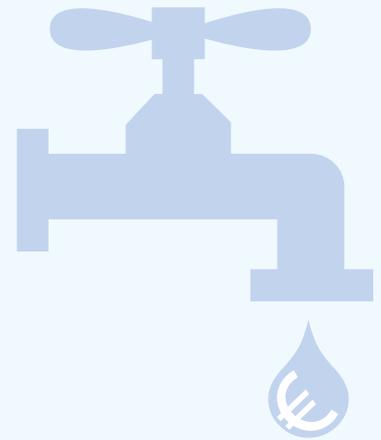


Optez pour le prélèvement

pour simplifier le règlement de vos factures d'eau



2 moyens de paiement pratiques et sûrs


Le prélèvement mensuel
 1 FACTURE /
 10 PRÉLÈVEMENTS / AN
Le prélèvement automatique
 2 FACTURES /
 2 PRÉLÈVEMENTS / AN

COMMENT ADHÉRER ?



E-services
de Nantes métropole



Courriel
accueil.abonnementeau@nantesmetropole.fr



Courrier
RÉGIE DE L'EAU
100 BOULEVARD DE SEATTLE,
44923 NANTES CEDEX 9

metropole.nantes.fr

DEMANDE DE MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT

Type de prélèvement **MENSUEL** OU **AUTOMATIQUE SEMESTRIEL**
 Numéro de contrat _____
 Adresse du logement _____

Cadre réservé à l'administration
Référence unique du mandat :
FR07EAU465969I

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

NOM _____ PRÉNOM _____
 ADRESSE _____
 COURRIEL _____ TEL _____
 IBAN _____ BIC _____
 NOMBRE DE PERSONNES DANS LE LOGEMENT _____

DÉSIGNATION
DU CRÉANCIER
Identifiant créancier SEPA
ICS : FR0EAU465969
NANTES MÉTROPOLE
RÉGIE DE L'EAU
44923 NANTES CEDEX 9
FRANCE

Signé à : _____

Le : _____

Signature(s)



PENSEZ À JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB

pour vous aider

Votre
référence

Votre
échancier

Votre
date de
prélèvement

vos
références
bancaires



- > Vous recevrez vos factures 15 jours avant leur prélèvement
- > La mise en place du prélèvement vous sera confirmée par écrit

PRÉLÈVEMENT MENSUEL : 1 FACTURE / 10 PRÉLÈVEMENTS / AN

- Votre consommation d'eau est répartie sur un maximum de 10 prélèvements mensuels, d'un montant minimum de 5 €, et d'une facture de régularisation après la relève du compteur d'eau.
- Suite à la relève annuelle de votre compteur, vous recevrez une facture avec un nouvel échancier calculé en fonction de votre consommation.
- Si le solde facturé est d'un montant inférieur au total du montant des prélèvements déjà effectués, la Régie de l'Eau vous rembourse par virement bancaire sous 15 jours.
- S'il est supérieur, la différence est prélevée sur votre compte bancaire à la date prévue sur votre facture de régularisation.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : 2 FACTURES / 2 PRÉLÈVEMENTS / AN

Vous recevrez 2 factures par an :

- Une sur estimation
- Une sur relève



ABONNEMENT - A13

Courrier DOPEA – Prélèvement

SITE :

> Si vous souhaitez annuler le prélèvement

> Si vous changez de compte bancaire
en cours d'échéancier

> Contactez nos services :

02 40 18 88 00

accueil.abonnementeau@nantesmetropole.fr

NOTE : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

RAPPEL : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Nantes Métropole. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Nantes Métropole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété sont destinés à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ces droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mentions légales : Dans le cadre de votre contrat d'abonnement d'eau potable, Nantes Métropole va collecter et enregistrer des informations à caractère personnel, qui seront réservées à des fins de gestion de votre abonnement au service de l'eau et de l'assainissement (incluant notamment, la gestion de votre contrat, la facturation, la gestion des interventions, le recouvrement, l'information, la gestion de crise, la mesure de la satisfaction du service, le dimensionnement et renouvellement des réseaux et ouvrages, des études et analyses statistiques). Ces informations ne sont susceptibles d'être transmises qu'à des organismes habilités tels que l'Agence de l'eau et des cabinets d'études missionnés pour le suivi des ouvrages, notamment. Elles ne seront en aucun cas utilisées pour de la prospection commerciale. Ces données seront conservées en archivage intermédiaire pour une durée maximum de 5 ans après le terme de votre contrat d'abonnement.

Conformément à la Loi informatique et libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de retirer son consentement, d'accéder aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement 100 Bd de Seattle 44923 Nantes Cedex 9 ou la déléguée à la protection des données de Nantes Métropole via les adresses suivantes : dpd@nantesmetropole.fr ou 2 Cours du Champ de Mars, 44923 Nantes. Si vous n'êtes pas satisfait de nos réponses, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).